

Règlement intérieur des stages multisports

1- Objet : Dans le cadre de ces animations, la ville de Compiègne propose des stages multisports permettant aux jeunes de 7 à 16 ans, de s'initier et de découvrir diverses disciplines en toute sécurité avec des encadrants qualifiés et en s'appuyant sur les associations sportives locales et les équipements sportifs municipaux.

2- Organisation : Il s'agit d'un stage d'initiation sportive de 5 jours du lundi au vendredi en journée complète. Le déjeuner et le goûter sont à la charge des familles. Un espace de restauration est prévu pour que les enfants puissent déjeuner dans de bonnes conditions.

Une journée type se déroule comme suit :

- Accueil des enfants sur un site sportif entre 8h30 et 9h.
- Le matin : Activité n°1 de 9h à 10h30. Activité n°2 de 10h30 à 12h.
- Déjeuner de 12h à 13h30.
- L'après-midi : Activité n°3 de 13h30 à 15h. Activité n°4 de 15h à 16h30.
- Départ des enfants entre 16h30 et 17h.

Le planning des activités sera donné une semaine avant le premier jour du stage.

3- Les lieux d'activités : Les activités du stage multisports se déroulent dans les équipements sportifs de la collectivité. Aucun transport n'est nécessaire pour se rendre d'un site à l'autre.

4- Les activités proposées : Toutes les activités sont encadrées par un éducateur sportif et un agent d'animation de la ville de Compiègne, renforcées pour certaines disciplines par un encadrant spécialisé issu des clubs compiégnois. Les activités proposées (judo, natation, handball...), sont adaptées en fonction de l'âge et des capacités des stagiaires.

5- Modalités d'inscription : Les pré inscriptions sont à effectuer en ligne.

(Effectif maximum par stage 24 enfants).

Les personnes résidentes à Compiègne sont prioritaires, les inscriptions pour les extérieurs se feront une semaine après le début de la date officielle des inscriptions pour les compiégnois.

Les demandes d'inscriptions seront jugées irrecevables en cas :

- De sanction disciplinaire au cours d'un stage précédent.
- D'impayé relevant d'un stage précédent.
- De dossier incomplet.

L'inscription devient définitive uniquement lorsque le dossier est complet, et que le règlement effectué. L'absence de dossier d'inscription entraînera immédiatement le refus du stagiaire sur le lieu d'activité.

6- Participations financières : Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Ils sont indexés sur les tarifs des centres de loisirs et prennent en compte les revenus du foyer et le nombre d'enfants à charge. Le règlement peut se faire en espèces ou par chèque à l'ordre de la Régie n°46-stagesmultisports.

7- Absence, annulation et modalités de remboursement En cas d'annulation pour :

- Maladie justifiée par un certificat médical fourni dans un délai de 48h, le remboursement sera effectué.
- Convenience personnelle, le remboursement sera effectué si la demande écrite parvient au service des sports trois semaines avant le début du stage.

Renseignements : **DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS**

Place de l'Hôtel de Ville 60200 Compiègne / 03 44 40 73 40 - sportsjeunesse@mairie-compiegne.fr



Toute demande de remboursement devra être faite par écrit, adressée au service des sports, accompagnée d'un RIB et de la confirmation d'inscription.

En cas d'absence durant la durée du stage, merci de prévenir le service des sports au 03.44.40.73.40.

8- Assurances et Droit à l'image La ville de Compiègne a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire que le stagiaire soit couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
- les dommages causés par l'enfant à autrui.
- les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle « accident corporel ».

Sur la fiche d'inscription, une autorisation sera demandée de filmer et de prendre des photos pendant les activités choisies pour une utilisation éventuelle à but non lucratif dans les supports d'information de la commune.

9- Matériels : Afin que votre enfant soit dans les meilleures conditions pendant les activités, il lui est demandé d'avoir :

- Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité choisie (pas de jean !) et des chaussures adaptées à la pratique du sport.
- Une serviette, de la crème solaire, une casquette.
- Une bouteille d'eau ou une gourde pour boire régulièrement pendant les activités.
- La ville de Compiègne décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

10- Cas d'exclusion

- Non-respect du présent règlement.

Dans le cas où l'enfant, par son comportement, mettrait en danger sa sécurité et celle d'autrui ou viendrait perturber de manière répétée le bon déroulement des activités, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de procéder à la fin de la journée à son exclusion temporaire ou définitive du stage.

Dans ce cas, les parents se verraient obligés de récupérer l'enfant sur le site d'activité et aucun remboursement ne pourrait être effectué.